

ARRETE PERMANENT N° 2023 /41/PM
Bande jaune
Rue des Trois Cheminées

Le Maire de la ville de SAINT PRYVE SAINT MESMIN,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I (1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Vu la demande du bailleur social VALLOIRE HABITAT en date du 12 avril 2023,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de renforcer la signalisation du stationnement des véhicules,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est interdit à tout conducteur de stationner ou d'arrêter son véhicule sur la chaussée, sur la portion située au droit du 01, rue des Trois Cheminées, l'interdiction est matérialisée par une bande jaune.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- VALLOIRE HABITAT
- Le SDIS,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Le service de gestion des Déchets de la Métropole.

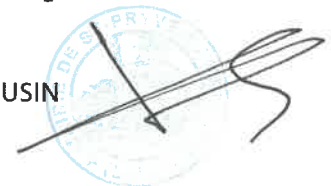
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ST PRYVE ST MESMIN,

Le 02 juin 2023

Le Maire,

Thierry COUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de la notification
Ou affichage le 02 juin 2023

Le Maire,
Thierry COUSIN

